



Pacs ou mariage

Par 6nd10

Bonjour

Nous sommes un couple, lui 1 enfant moi 3. Lui 3 appartements moi 1. Nous allons acheter une maison en commun.

Mariage ou pacs? Si l'un décède, nous voulons que l'autre est l'usufruit du logement commun quand les 2 décèdent nous voulons que chacun des enfants récupèrent les appartements de chacun de leur parent (3 appartements pour l'une, 1 appartement pour 3 et la maison commune pour les 4). Achat commun ou Nous mettons le même apport

En vous remerciant

Cindy Liard

Par ESP

Bonjour

C'est un choix très personnel...

Avantage au mariage pour ce qui est d'un possible droit à la réversion de retraite.

Patrimonialement, la réponse à vos questions existe dans les 2 cas, via le régime de la séparation des biens dans le mariage et celui de la séparation des patrimoines dans le PACS.

Pour l'achat de la maison, vous pourriez le faire en indivision ou via une SCI.

Le principe de l'indivision spécifique au PACS est simple: les biens acquis pendant le PACS, seul ou à deux, sont réputés appartenir au couple par moitié, peu importe qu'un seul des partenaires figure sur l'acte de vente. Chacun des partenaires conservent les biens acquis avant le PACS.